

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 janvier 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 9 ET DU 13 DÉCEMBRE 2024**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de décembre 2024
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de décembre 2025
 - 6.3 Adoption des cédules de versements d'aide financière octroyés aux organismes de loisirs, de culture, aux sports, des parcs et de Rues Principales pour l'année 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Autorisation d'un transfert budgétaire hors fonction au montant de 6 955,68 \$ taxes nettes relativement à la dépense pour la réparation de la génératrice du Centre récréatif Gérard-Couillard
- 6.5 Résolution visant à affecter les dépassements budgétaires 2024 aux revenus excédentaires
- 6.6 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées ou en partie
- 6.7 Confirmation de la contribution financière de la Ville dans le cadre du projet

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de décembre 2024
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction pour l'année 2024
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la bâtisse située au 45, rue Cleveland
- 7.4 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de Ferme Martinhel S.E.N.C. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre une aliénation/lotissement du lot 2 935 590, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie de 6,17 hectares

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et la Bibliothèque de Coaticook inc. et autorisation de signature
- 8.2 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et le Musée Beaulne et autorisation de signature
- 8.3 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et le Pavillon des arts de Coaticook et autorisation de signature
- 8.4 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et la Société d'histoire de Coaticook et autorisation de signature

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Adoption de la Politique de subvention pour l'installation des compteurs d'eau du secteur commercial

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.2 Réquisition numéro 2024-78 au montant de 16 576,70 \$ plus les taxes applicables, pour le nettoyage de divers puisards
- 11.3 Réquisition numéro 2025-01 au montant de 19 720 \$ plus les taxes applicables, pour l'échantillonnage et suivi du dépôt à neiges usées pour l'année 2025
- 11.4 Réquisition numéro 2025-02 au montant de 14 900 \$ plus les taxes applicables, pour des services professionnels de plans et devis pour l'installation de clapets anti-retour pour six postes de pompage
- 11.5 Réquisition numéro 2025-03 au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage May à Baldwin

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.2 Adoption du programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge électrique résidentielle
- 14.3 Adoption de la politique de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur de pluie
- 14.4 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 12 février prochain
- 14.5 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à la Maison des jeunes de Coaticook pour la 13e édition du spectacle-bénéfice « Accro à la vie » qui aura lieu les 7 et 8 février prochain
- 14.6 Résolution visant à demander au gouvernement fédéral un engagement afin d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité
- 14.7 Renonciation de la Ville de Coaticook au droit de préférence d'achat relativement à l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 13 816 376

15. RÉGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2025) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2025 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1)
- 15.2 Adoption du règlement numéro 25 (2025) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.3 Adoption du règlement numéro 24-1-26 (2025) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2025
- 15.4 Adoption du règlement numéro 2-8-6 (2025) modifiant le règlement de gestion contractuelle
- 15.5 PPCMOI - Adoption du premier projet de résolution autorisant une demande visant à permettre les activités d'élimination, de recyclage et de récupération des matières résiduelles sur la propriété du 1095, chemin Bilodeau (zone A-920)
- 15.6 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-1-91 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux sur un même terrain » et demande de dispense de lecture
- 15.7 Adoption du projet du règlement numéro 6-1-91 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux sur un même terrain »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-01-37751 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-01-37751

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37752 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 9 ET DU 13 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 25-01-37752

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024 et des assemblées extraordinaires du 9 et du 13 décembre 2024, le tout

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024 et des assemblées extraordinaires du 9 et du 13 décembre 2024 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Souhais de la bonne année aux citoyens;
- De nombreuses activités durant le temps des fêtes offert à la population, un succès, remerciement spécial aux bénévoles;
- Remerciements aux employés des travaux publics pour leur bon travail durant les fêtes, en raison des bris d'aqueduc et des opérations de déneigement;
- De nombreuses activités hivernales possibles offertes à la ville ;
- Souper du maire par la Chambre de commerce de la région de Coaticook le 12 février prochain, vous pouvez vous y inscrire présentement.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

25-01-37753

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 25-01-37753

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de décembre 2024 au montant total de 3 138 502,95 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de décembre 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 663 865,99 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 474 636,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de décembre 2025.

- 25-01-37754** 6.3 ADOPTION DES CÉDULES DE VERSEMENTS D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉS AUX ORGANISMES DE LOISIRS, DE CULTURE, AUX SPORTS, DES PARCS ET DE RUES PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION 25-01-37754

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière de divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales;

CONSIDÉRANT que le trésorier a préparé des cédules d'aides financières pour le versement desdites aides;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter les cédules de versements des aides financières octroyés aux organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-01-37755** 6.4 AUTORISATION D'UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE HORS FONCTION AU MONTANT DE 6 955,68 \$ TAXES NETTES RELATIVEMENT À LA DÉPENSE POUR LA RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 25-01-37755

RÉSOLU d'autoriser le transfert budgétaire au montant de 6 955,68 \$ taxes nettes, hors fonction, du poste budgétaire numéro 02-820-00-510 vers le poste budgétaire 02-701-30-522 relativement à la dépense pour la réparation du Centre récréatif Gérard-Couillard.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit payer les dépenses reliées à la réparation du Centre récréatif Gérard-Couillard;

CONSIDÉRANT que le trésorier doit effectuer un transfert budgétaire hors fonction pour lesdites dépenses ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-01-37756** 6.5 RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER LES DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES 2024 AUX REVENUS EXCÉDENTAIRES

RÉSOLUTION 25-01-37756

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a des dépassements de coût dans différents postes budgétaires et que le surplus doit être affecté;

CONSIDÉRANT que les postes ayant des dépassements budgétaires sont les suivants:

02-413-00-640 Pièces et accessoires	125 074 \$
02-340-00-601 Biens non durable	107 625 \$
02-320-00-601 Biens non durable	6 162 \$
02-415-00-640 pièces et accessoires	19 277 \$
02-415-00-625 Asphaltage	9 378 \$
02-415-10-601 Biens non durable	10 553 \$
02-325-00-629 Autres (concassé)	3 276 \$
02-830-00-601 Biens non durable	32 560 \$
<hr/>	
Total :	313 905 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'affecter les dépassements budgétaires aux revenus excédentaires suivants:

01-233-12-000 Droit de mutation immobilière	275 000 \$
01-233-31-000 Intérêt de banque et placements	38 905 \$
<hr/>	
Total:	313 905 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES OU EN PARTIE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de décembre 2024, tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction pour l'année 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

25-01-37758

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA BÂTISSE SITUÉE AU 45, RUE CLEVELAND

RÉSOLUTION 25-01-37758

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la bâtisse située au 45, rue Cleveland et désignée comme étant le lot numéro 3 311 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une hauteur minimale de 7,23 mètres au lieu de 10 mètres et de permettre que le bâtiment reste à un étage au lieu de deux étages, tel qu'exigé pour la zone RD-314;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la bâtisse située au 45, rue Cleveland et désignée comme étant le lot numéro 3 311 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une hauteur minimale de 7,23 mètres au lieu de 10 mètres et de permettre que le bâtiment reste à un étage au lieu de deux étages, tel qu'exigé pour la zone RD-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37759

7.4 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE FERME MARTINHEL S.E.N.C. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE UNE ALIÉNATION/LOTISSEMENT DU LOT 2 935 590, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, D'UNE SUPERFICIE DE 6,17 HECTARES

RÉSOLUTION 25-01-37759

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002);

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que Ferme Martinhel S.E.N.C. désire vendre la partie porcine à un producteur porcin;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de recommandation de la demande de Ferme Martinhel S.E.N.C. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre une aliénation/lotissement du lot 2 935 590, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie de 6,17 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

25-01-37760

8.1 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA BIBLIOTHÈQUE DE COATICOOK INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-01-37760

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget de la Bibliothèque de Coaticook inc., sis à la Vieille Poste;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation de la Vieille Poste par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le renouvellement du protocole d'entente avec la Bibliothèque de Coaticook inc. afin de prévoir les modalités d'utilisation de la bibliothèque Françoise-Maurice ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37761

8.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE MUSÉE BEAULNE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-01-37761

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice du Château Arthur Osmore-Norton ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget du Musée Beaulne inc., sis au Château Norton;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation du Château Norton par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le renouvellement du protocole d'entente avec le Musée Beaulne afin de prévoir les modalités d'utilisation du Château Arthur Osmore-Norton ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37762

8.3 RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE PAVILLON DES ARTS DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-01-37762

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice Église Sisco Memorial ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, sis à l'Église Sisco Memorial;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation de l'Église Sisco Memorial par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le renouvellement du protocole d'entente avec le Pavillon des arts de Coaticook afin de prévoir les modalités d'utilisation de l'Église Sisco Memorial ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37763

8.4 RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-01-37763

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget de la Société d'histoire de Coaticook, sis à la Vieille Poste;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation d'une partie du 2e étage de la Vieille Poste par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la Société d'histoire de Coaticook afin de prévoir les modalités d'utilisation de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

25-01-37764 11.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DU SECTEUR COMMERCIAL

RÉSOLUTION 25-01-37764

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un programme de subvention pour l'installation des compteurs d'eau du secteur commercial ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le programme de subvention Politique de subvention pour l'installation des compteurs d'eau du secteur commercial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37765 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-78 AU MONTANT DE 16 576,70 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE NETTOYAGE DE DIVERS PUISARDS

RÉSOLUTION 25-01-37765

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le nettoyage de divers puisards ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Solutions Environnementales 360 Québec Ltée au montant de 16 576,70 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Solutions Environnementales 360 Québec Ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-78 pour le nettoyage de divers puisards auprès de la compagnie Solutions Environnementales 360 Québec Ltée au montant de 16 576,70 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37766 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-01 AU MONTANT DE 19 720 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET
SUIVI DU DÉPÔT À NEIGES USÉES POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION 25-01-37766

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'échantillonnage et suivi du dépôt à neiges usées pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Avizo Experts-conseils au montant de 19 720 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Avizo Experts-conseils;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-01 pour l'échantillonnage et suivi du dépôt à neiges usées pour l'année 2025 auprès de la compagnie Avizo Experts-conseils au montant de 19 720 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37767 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-02 AU MONTANT DE 14 900 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR DES SERVICES
PROFESSIONNELS DE PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION
DE CLAPETS ANTI-RETOUR POUR SIX POSTES DE POMPAGE

RÉSOLUTION 25-01-37767

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux pour l'installation de clapets anti-retour pour six postes de pompage

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les services professionnels pour les plans et devis desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 14 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-02 pour des services professionnels de plans et devis pour l'installation de clapets anti-retour pour six postes de pompage auprès de la compagnie Cima + au montant de 14 900 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37768

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-03 AU MONTANT DE 15 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE DU POSTE DE POMPAGE MAY À BALDWIN

RÉSOLUTION 25-01-37768

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage May à Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Armatures Coaticook inc. au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Armatures Coaticook inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-03 pour le remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage May à Baldwin, auprès de la compagnie Les Armatures Coaticook inc. au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter la Politique visant à encouragé les citoyens de la ville à acheter un baril récupérateur de pluie et d'autoriser la signature de ladite politique laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et de permettre la diffusion de ladite politique pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-01-37772** 14.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR L'ORGANISATION DU SOUPER DU MAIRE QUI SE TIENDRA LE 12 FÉVRIER PROCHAIN

RÉSOLUTION 25-01-37772

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 12 février prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-01-37773** 14.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ À LA MAISON DES JEUNES DE COATICOOK POUR LA 13E ÉDITION DU SPECTACLE-BÉNÉFICE « ACCRO À LA VIE » QUI AURA LIEU LES 7 ET 8 FÉVRIER PROCHAIN

RÉSOLUTION 25-01-37773

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Coaticook a fait une demande d'aide financière de 250 \$ pour la 13e édition du spectacle-bénéfice « Accro à la vie » qui aura lieu les 7 et 8 février prochain ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer d'une aide financière de 250 \$ à la Maison des jeunes de Coaticook pour la 13e édition du spectacle-bénéfice « Accro à la vie » qui aura lieu les 7 et 8 février prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-01-37774** 14.6 RÉOLUTION VISANT À DEMANDER AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL UN ENGAGEMENT AFIN D'ASSURER LE SERVICE CELLULAIRE DANS LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE HABITÉ

RÉSOLUTION 25-01-37774

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-01-37775** 14.7 RENONCIATION DE LA VILLE DE COATICOOK AU DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT RELATIVEMENT À L'ACTE DE VENTE PUBLIÉ AU REGISTRE FONCIER SOUS LE NUMÉRO 13 816 376

RÉSOLUTION 25-01-37775

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 145 rue Michaud a reçu une offre d'achat pour la vente de son immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait vendu cet immeuble à ladite propriétaire en 2006 et que dans cet acte notarié figurait une clause de préférence d'achat en faveur de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a l'obligation d'offrir à la ville la priorité d'achat et que la ville a 30 jours pour se prévaloir de son droit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook renonce à son droit de préférence d'achat relativement à l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 13 816 376 et ;

Que cette renonciation est accordée en considération d'une entente entre la Ville de Coaticook et le futur acquéreur de l'immeuble visant à produire une nouvelle servitude qui remplacera la servitude existante; et

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 24-11-37700 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 25-01-37776** 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2025) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2025 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1)

RÉSOLUTION 25-01-37776

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2025) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2025) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2025 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37777 15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2025) INTITULÉ
RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION 25-01-37777

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prélever les fonds requis pour les dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut percevoir une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts qui peut être différente pour chaque catégorie d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut faire des règlements pour pourvoir au ramassage et à l'enlèvement des matières résiduelles et déterminer la manière d'en disposer dans les endroits de la municipalité que le conseil désigne;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement des dépenses en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, le conseil municipal peut imposer une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT que tout article d'un règlement antérieur qui viendrait en conflit avec les articles du présent règlement devient nul par le fait même;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 25 (2025) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégrée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 25 (2025) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2025 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37778

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-26 (2025)
DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES
CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025

RÉSOLUTION 25-01-37778

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 24-1-26 (2025) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-1-26 (2025) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2025 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37779 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-6 (2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 25-01-37779

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2-8-1 (2021) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville afin de poursuivre les efforts des donneurs d'ouvrages publics au regard de l'achat québécois ou autrement canadien, la Loi prévoit l'obligation d'introduire des mesures à cet égard dans le règlement de gestion contractuelle (RGC) des organismes municipaux. Ces mesures doivent favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT que dorénavant, le règlement doit prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de tels contrats lorsque ceux-ci comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais sous le seuil obligeant l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil extraordinaire du 13 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-8-6 (2025) modifiant le règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-37780 15.5 PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LES ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION, DE RECYCLAGE ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LA PROPRIÉTÉ DU 1095, CHEMIN BILODEAU (ZONE A-920)

RÉSOLUTION 25-01-37780

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'agrandissement, à même la propriété actuelle, du lieu d'enfouissement technique déjà en exploitation sur l'emplacement du 1095, chemin Bilodeau situé dans la zone A-920;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque, selon le règlement de zonage en vigueur, l'usage est dérogatoire protégé par droits acquis, ce qui limite ses possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité de l'usage avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLUT d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser les activités d'élimination, de recyclage et de récupération des matières résiduelles sur la propriété du 1095, chemin Bilodeau située dans la zone A-920 (lot 2 935 698), ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 10 février 2025 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-91 (2025) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN MÊME TERRAIN » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO ...

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-91 (2025) modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux sur un même terrain

Celui-ci a pour objet, dans le cas d'une habitation construite pour des fins agricoles en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, d'autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-91 (2025) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 25-01-37781** 15.7 ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-91 (2025) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN MÊME TERRAIN »

RÉSOLUTION 25-01-37781

CONSIDÉRANT que dans le cas des habitations construites pour des fins agricoles, en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il y a lieu d'autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025, conformément à la loi, par Guy Jubinville ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-91 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux sur un même terrain », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 10 février 2025 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

- 25-01-37782** 18. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 25-01-37782

L'ordre du jour étant épuisé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière